

**Zeitschrift:** Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

**Herausgeber:** Association pour la défense des intérêts du Jura

**Band:** 12 (1941)

**Heft:** 5

**Artikel:** L'organisation et l'activité de l'Office cantonal de l'économie de guerre [suite]

**Autor:** Berset

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-825467>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 18.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

*L'Impartial*, en particulier, a publié après l'assemblée de 1940 un article fort élogieux agrémenté d'un croquis géologique.

La surveillance a été réorganisée. La Commission de délimitation se chargera dorénavant de ce travail. Le mauvais temps du printemps 1941 a protégé la flore de la montagne. Peu de promeneurs, donc peu de dégâts.

Le décret sur la chasse de l'automne 1940 mentionnait déjà la Réserve avec ses nouvelles limites.

*Résultats et avenir.* — Tous les touristes et amis de la nature se font un plaisir de constater qu'une vie nouvelle règne dans la Combe-Grède. Animaux et plantes y vivent maintenant tranquilles. Le printemps pluvieux de 1941 a aussi contribué à la protection des fleurs en retenant dans la vallée les cohortes de touristes. La guerre et ses conséquences les plus graves, comme la pénurie d'essence, ont retenu au garage les cars et autres « bus » dans lesquels on pouvait si aisément dissimuler les cueillettes illégales.

Le dénombrement du gibier se poursuit. L'étude systématique de la flore est en bonne voie. Mangeoires et nichoirs assurent la sécurité à la gent ailée. Les essais d'affouragement des chevreuils ont été abandonnés.

Les regards du Comité se portent avec anxiété du côté des tourbières des Pontins. La Ligue suisse pour la protection de la nature avait promis son concours pour une extension éventuelle du Parc dans cette direction. Malheureusement le manque de combustible met en évidence la valeur, d'ailleurs toute relative, des tourbières. Arriverons-nous assez tôt pour protéger les richesses inestimables de ces marais ?

Le Comité ne perd pas courage et il a établi un plan de travail dans ce but. Souhaitons que les propriétaires de ces tourbières écoutent d'une oreille attentive les demandes qui leur seront adressées.

## L'organisation et l'activité de l'Office cantonal de l'économie de guerre\*

Conférence de M. le Dr BERSET, de l'Office cantonal de l'économie de guerre  
à l'Assemblée générale de l'A. D. I. J. du 28 juin 1941.

(Suite)

Le service du rationnement des denrées alimentaires s'occupe donc de l'émission de tous les titres de rationnement pour denrées alimentaires, soit les cartes personnelles de denrées alimentaires, les coupons de grandes rations et de fournisseurs, l'attribution de farine aux personnes qui font leur pain elles-mêmes, de sucre pour la bonification des vins, pour les confitures,

\* Voir bulletin N° 4/1941.

pour les apiculteurs. A propos de sucre pour les apiculteurs, je vous dirai en passant que nous avons distribué en automne 1940 à 10,200 apiculteurs de notre canton et pour un total de 90,000 ruches, la coquette quantité de plus de 1 million de kg. de sucre, soit en moyenne environ 15 kg. par ruche. Pour le nourrissement du printemps 1941 nous avons attribué à ces mêmes apiculteurs environ 300,000 kg. de sucre, soit en moyenne à peu près 5 kg. par ruche, de sorte que nous avons donc attribué, en une année, pour le nourrissement de nos petites abeilles, un total de 1,300,000 kilos de sucre pour le seul canton de Berne. La période de froid subie ce printemps a rendu malheureusement nécessaire une nouvelle attribution de sucre pour les abeilles. Quant à la farine attribuée aux familles et institutions faisant leur pain elles-mêmes, je vous dirai que la quantité moyenne s'élève à environ 280,000 kilos par mois, pour un total de 4000 familles, asiles, etc.

Le service du rationnement des denrées alimentaires comprend également le contrôle des bouchers, c'est-à-dire qu'il vérifie et travaille les rapports mensuels « M » que lui envoient les 814 bouchers du canton, puis en transcrit le résultat dans un tableau récapitulatif qu'il envoie à la Confédération à la fin de chaque mois. Le but principal de cette activité est de déterminer la production et la vente mensuelles de graisse animale par les boucheries de notre canton. Le service de contrôle des boucheries doit, en outre, examiner les requêtes que lui soumettent les bouchers en vue de l'attribution d'un contingent supplémentaire pour l'abattage de porcs. Notre Office décide en effet de cette question de contingents, d'entente avec les inspecteurs des viandes. Enfin, le service de rationnement des denrées alimentaires a également un sous-service spécial pour l'attribution de rations supplémentaires de denrées alimentaires aux malades et cela sur la base de certificats médicaux. Ce service reçoit en moyenne 2000 certificats médicaux par mois qu'il doit examiner et qui lui servent de base pour faire ses attributions. Sachez, à titre d'information, qu'il a été attribué en mai 1941 à ces 2000 malades un total de 550 kg. de sucre, de 1800 litres de crème, de 570 kg. de farine, de 1200 kg. de beurre et de 1000 kg. d'autres produits rationnés. tout cela à titre de rations supplémentaires.

Quittons maintenant le service du rationnement des denrées alimentaires, qui est le service le plus important et sans doute aussi le plus intéressant de notre Office, pour nous entretenir un peu des autres services qu'il assume également.

## 2. Service du rationnement des combustibles et des carburants.

Le rationnement des combustibles et carburants est entré en vigueur le 28 août 1939, selon une ordonnance du Département fédéral de l'économie publique. Un décret du Conseil fédéral du 15 novembre 1939, concernant la réglementation en vue d'assurer

l'approvisionnement du pays en combustibles solides lui succéda. La Confédération remit aux cantons le soin primordial de l'exécution de ce décret.

a) *Carburants liquides.* Dans ce domaine particulier toutes les requêtes présentées en vue de l'obtention de carburants et de combustibles liquides pour les moteurs utilisés dans l'agriculture, l'industrie et l'artisanat, sont examinées à fond. Sont soumis au rationnement : la benzine, le pétrole, l'esprit de vin (white spirit) et le mazout. Les requérants remplissent un formulaire de demande qu'ils font préaviser par l'Office communal compétent et cette demande nous sert de base pour faire les attributions. Nous devons tenir compte des diverses conditions régionales et des besoins saisonniers. Ce dernier point a surtout son importance pour les machines agricoles. Afin d'éviter toute attribution en double, un contrôle serré est exercé à l'aide d'une cartothèque spéciale nous permettant de voir à chaque instant ce que les requérants ont déjà touché précédemment.

b) *Combustibles liquides pour usages ménagers et pour l'artisanat ; huile de chauffage.*

L'attribution se fait également sur la base de formulaires spéciaux qui nous sont adressés par les consommateurs dans les limites des prescriptions concernant le rationnement. On ne recourt pas pour cela aux Offices communaux.

*Benzine, pétrole.* Ces deux combustibles sont utilisés aussi bien pour le chauffage que pour l'éclairage, la cuisson et le nettoyage. Les Offices communaux ont la compétence de délivrer des bons pour l'obtention de pétrole jusqu'à 5 litres et de benzine jusqu'à 1 litre. Pour des quantités plus importantes et pour des buts spéciaux, une requête correspondante doit être adressée à notre Office qui, après examen des conditions particulières, peut accorder une autorisation.

c) *Combustibles solides.* Ce sont les charbons pour usages ménagers qui entrent en première ligne dans cette catégorie. Les autorisations d'achat sont établies par les Offices communaux du combustible sur la base de formulaires spéciaux et selon les prescriptions existantes. Le marchand de combustible reçoit une carte d'autorisation d'achat du consommateur sur laquelle la quantité de charbon attribuée est indiquée. Les Offices communaux exercent un contrôle exact des autorisations délivrées et nous-mêmes en avons le contrôle par les rapports mensuels que doivent nous faire parvenir les marchands de combustibles.

Vous avez peut-être intérêt à connaître quelques chiffres sur la consommation tant en combustibles solides qu'en combustibles liquides et carburants pour le canton de Berne.

La consommation normale de charbons pour chauffage domestique et pour usages divers dans l'artisanat peut être esti-

mée à environ 290,000 tonnes par année; sur cette base nous avons attribué à la population environ 175,000 tonnes, soit approximativement le 60 %.

En ce qui concerne les combustibles liquides, je vous citerai des chiffres relatifs à la benzine et au pétrole; les attributions de benzine dans le canton de Berne, pour les usages domestiques et pour l'artisanat, ont représenté en mai 1941 le 18 % seulement de l'attribution qu'il nous avait été possible de faire en octobre 1940. Les attributions de pétrole en mai 1941 n'ont atteint que le 10 % de celles faites en octobre 1940. Vous voyez donc que nos réserves en combustibles liquides sont loin d'être égales à celles en combustibles solides, de sorte que nous sommes contraints de n'attribuer que des quantités minimes de combustibles liquides.

Environ 465,000 coupons de rationnement sortent chaque mois de notre Office pour les attributions de combustibles liquides. *(A suivre.)*

## COMMUNICATIONS OFFICIELLES

### EXTRAITS DES PROCÈS-VERBAUX

#### 1. Conférence des horaires du 8 janvier, à Porrentruy

Présents : Le bureau de l'A. D. I. J. et les conseillers nationaux jurassiens.

#### DÉLIBÉRATIONS

1. La conférence de ce jour a été provoquée par le Bureau de l'A. D. I. J. dans le but de préparer une entrevue avec la Direction générale des chemins de fer fédéraux et le Département fédéral des postes et chemins de fer pour obtenir une amélioration sensible des correspondances ferroviaires de l'Ajoie avec le Jura-Sud, Berne, la Suisse romande et Bâle.
2. M. Reusser fait un exposé général de la situation du Jura et plus particulièrement de l'Ajoie au point de vue ferroviaire. La situation excentrique de l'Ajoie, les mauvaises correspondances actuelles et celles qui sont prévues pour le prochain horaire nous obligent à intervenir en haut lieu. L'appui de nos parlementaires jurassiens est indispensable, car les résistances à vaincre sont considérables. Dans la discussion générale MM. Billieux, Gressot, V. Henry et M. Henry expriment leur parfait accord avec l'exposé du président de l'A. D. I. J. M. Billieux parle d'un danger national, M. Gressot désire que nos autorités cantonales soient invitées à se joindre à nous pour les démarches auprès des instances fédérales, M. M. Henry démontre que le tourisme en Ajoie dépend actuellement exclusivement du chemin de fer et des correspondances ferroviaires.